
Grille de Cotisation 2026

La force et l'indépendance de France générosités est garantie par un modèle économique qui dépend à plus de 80% des cotisations de ses adhérents. La contribution de chaque membre est proportionnelle aux moyens dont il dispose. Les membres doivent régler une cotisation pour France générosités ainsi qu'une contribution à son fonds de dotation l'Institut pour le Développement des Générosités dont une quote-part est dédiée à l'Ecole de la générosité.

France générosités (FG)

N°SIRET : 49791837500047

France générosités est le syndicat français des associations et fondations qui font appel à la générosité du public. France générosités valorise le secteur, défend les intérêts de ses membres et soutient le développement de la générosité.

De façon concrète, France générosités :

- ▶ Représente le secteur auprès des pouvoirs publics, des médias et des partenaires privés.
- ▶ Informe et forme les publics concernés sur les aspects juridiques et fiscaux de la collecte.
- ▶ Assure un travail de veille, d'expertise et d'information.
- ▶ Accompagne et soutient ses adhérents dans leur stratégie de collecte.
- ▶ Réalise des études marketing et juridiques.
- ▶ Mutualise certains services.

Appel des cotisations FG : En janvier

L'Institut pour le Développement des Générosités (IDG)

N°SIRET : 51916735700010

L'Institut pour le Développement des Générosités a été créé à l'initiative des membres de France générosités pour promouvoir la générosité et la culture du don en France.

La contribution à cet Institut permet de financer chaque année toutes les actions de développement et de promotion de la générosité. Elle finance notamment les études qui permettent de suivre de développer des connaissances sur les générosités (*Panorama national des générosités*, études sur le don et l'engagement) ainsi que les actions tournées vers le grand public (animation des réseaux et du site de référence sur le don infodon.fr). Enfin, le Fonds porte la contribution des membres de France générosités au développement de l'éducation à la générosité auprès des plus jeunes.

L'Ecole de la générosité (EDG)

N°SIRET : 791 094 261 00033

Afin de répondre à cet objectif de développement de l'éducation à la générosité auprès des plus jeunes, France générosités accompagne le déploiement de L'Ecole de la générosité, association qui a pour objet de sensibiliser les citoyens, et en particulier les jeunes en milieu scolaire, à la générosité et à l'action philanthropique. Pour soutenir ce projet, la levée d'une contribution supplémentaire à l'Institut du développement des générosités pour contribuer au financement de l'Ecole a été mise en place en 2024.

NB : Est redevable de la cotisation correspondant au palier 5 toute organisation dont le budget global de l'exercice N-2 :

- **est supérieur ou égal à 40 millions euros ;**
- **et dont les ressources privées représentent moins de 10 % de ce même budget.**

Appel à contribution à l'IDG et à l'Ecole de la générosité : première semaine de juillet

Grille des cotisations 2026

| Paliers | Montant des ressources privées * | Cotisation FG Montant (en €) *** (Facturation janvier) | Contribution IDG Montant (en €) ** (Facturation juillet) | Contribution EDG (Facturation juillet) | Total annuelles |
|---------|----------------------------------|--|--|---|-----------------|
| 1 | Jusqu'à 1 M€ | 690,34 € | 345,17 € | 200,00 € | 1 235,50 € |
| 2 | Entre 1 et 2 M€ | 1 129,18 € | 564,59 € | 200,00 € | 1 893,77 € |
| 3 | Entre 2 et 4 M€ | 1 881,16 € | 940,58 € | 200,00 € | 3 021,73 € |
| 4 | Entre 4 et 8 M€ | 2 757,64 € | 1 378,82 € | 750,00 € | 4 886,46 € |
| 5 | Entre 8 et 16 M€ | 5 014,78 € | 2 507,39 € | 750,00 € | 8 272,17 € |
| 6 | Entre 16 et 32 M€ | 6 770,19 € | 3 385,09 € | 750,00 € | 10 905,28 € |
| 7 | Entre 32 et 64 M€ | 9 403,32 € | 4 701,66 € | 2 000,00 € | 16 104,98 € |
| 8 | Entre 64 et 100 M€ | 10 635,04 € | 5 317,52 € | 2 000,00 € | 17 952,56 € |
| 9 | Supérieur à 100M€ | 12 536,93 € | 6 268,47 € | 2 000,00 € | 20 805,40 € |

* Montant des ressources privées année N-2 : produits issus de la générosité du public et autres fonds privés. (*Article 24 des Statuts et Article 8 du Règlement Intérieur*)

** Montant correspondant à 50% de la cotisation France générosités.

***Cotisation palier 5 si budget global année N-2 > ou égal à 40M€ et les ressources privées -10% de ce budget.